Informations de base

2009/2073(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: budget général UE, Comité économique et social **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	01/10/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/09/2009
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0080/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0137/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2073(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/00646

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.316	02/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.358	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0080/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0137/2010	05/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0502 JO L 252 25.09.2010, p. 0093	Résumé

Décharge 2008: budget général UE, Comité économique et social

2009/2073(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (autres institutions – Comité économique et social européen).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2008, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2008, la Cour a procédé à l'évaluation de toutes les institutions en procédant par sondage (choix de thèmes d'audit sélectionnés de manière aléatoire, comme par exemple, passations des marchés, pénalités pour retard de paiement, transferts de droits à pension, etc.….). La Cour a également évalué si les systèmes de contrôle et de surveillance appliqués à chacune des institutions étaient conformes aux exigences du règlement financier.

Il ressort de cette analyse que pour toutes les institutions, **les opérations étaient régulières et exemptes d'erreurs significatives**. La Cour constate en outre la **conformité des systèmes de contrôle et de surveillance destinés à garantir la régularité des opérations** avec les dispositions du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour des comptes, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Dans le cas spécifique de l'audit du **Comité économique et social européen**, la Cour note que l'audit de la Cour des comptes n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse méritant d'être mentionnée.

La Cour revient uniquement sur le suivi d'un dossier évoqué dans son précédent rapport annuel (Rapport 2007). Il s'agit de la question liée à l' application d'un coefficient de multiplication applicable au traitement des fonctionnaires. Elle rappelle que cette pratique octroie un avantage financier inapproprié aux fonctionnaires du Comité. Ce dernier souligne toutefois que pour réformer cette pratique, il attend d'abord l'arrêt définitif de la Cour de justice devant laquelle l'affaire a été portée.

Décharge 2008: budget général UE, Comité économique et social

2009/2073(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CESE pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/502/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section VI – Comité économique et social européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen pour l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Décharge 2008: budget général UE, Comité économique et social

2009/2073(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2008.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution signale tout d'abord que le CESE disposait en 2008 d'un budget en crédits d'engagement de **118 millions EUR** (contre 116 millions EUR en 2007), dont le taux d'utilisation s'élève à 95,64%, soit un taux similaire au taux moyen des autres institutions (95,67%).

Le Parlement relève le fait que le rapport annuel de la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation significative. Il relève parallèlement la remarque faite par la Cour sur l'approche différente adoptée par le CESE (et le Parlement) lors de l'application des dispositions statutaires relatives au facteur de multiplication. Le Parlement fait observer que le Comité octroie ainsi à son personnel un avantage financier dont ne bénéficie pas celui des autres institutions, ce qui se traduit par des dépenses plus élevées. Il rappelle que les dispositions statutaires relatives au facteur de multiplication doivent être interprétées et mises en œuvre de la même manière par toutes les institutions et prend acte de l'intention du CESE d'adapter sa pratique conformément à l'arrêt que rendra le Tribunal de la fonction publique en la matière

Se félicitant de la mise en œuvre de l'accord de **coopération administrative entre le CESE et le Comité des régions (CdR) pour la période 2008-2014**, le Parlement invite les deux Comités à faire part des avancées réalisées en matière d'harmonisation de leurs normes de contrôle internes ainsi que des procédures financières applicables concernant les services conjoints. Il rappelle que le découplage découlant de l'accord de coopération administrative ne doit pas avoir d'incidence budgétaire. Il se félicite des résultats de l'évaluation, réalisée conjointement par le CESE et le CdR, des mini-accords de coopération dans les domaines concernés par le découplage, et notamment de la conclusion selon laquelle la nouvelle structure de gouvernance a amélioré la coopération administrative entre les Comités et la qualité des services. Il se réjouit également de la qualité des contrôles internes du Comité.

Parallèlement, le Parlement demande que les **frais de voyage des membres du CESE** soient calculés uniquement sur la base des frais réels. Il suggère en outre que les indemnités journalières soient égales à celles que perçoivent les députés au Parlement européen.

Rappelant enfin le fait que les membres du Comité économique et social européen ne déclaraient pas leurs intérêts financiers, le Parlement demande au Comité d'instaurer sans plus attendre cette obligation pour tous ses membres.

Décharge 2008: budget général UE, Comité économique et social

2009/2073(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section VI – Comité économique et social européen

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité économique et social européen (CESE) pour 2008. Il présente une analyse de la gestion financière de l'Institution ainsi que ses grands axes de dépenses.

Les montants proposés ci-après sont tirés des Comptes consolidés des Communautés européennes, pour l'année 2008 :

Engagements :

- engagements autorisés : 118 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2008 : 113 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 95,64% ;
- montant des engagements définitivement annulés : 5 millions EUR, soit 4,13% du budget.

Paiements :

- paiement autorisés : 126 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2008 : 114 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 90,74% ;
- montants des paiements définitivement annulés : 6 millions EUR, soit 4,56% du budget.

Grands axes des dépenses de l'année 2008 (suivant Rapport annuel d'activité 2008 du Comité économique et sociale européen) : Les trois principales priorités du nouveau Président du CESE pour l'année 2008 furent la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, la mise en place d'une nouvelle forme de démocratie participative basée sur la stratégie de Lisbonne et la contribution à la définition d'un modèle social européen.

Les autres priorités politiques de l'année 2008 se déclinent en 7 grands thèmes d'actions tels que définis par le programme de travail 2008 du CESE :

1. le renforcement de l'assistance aux membres ;
2. la poursuite de la coopération interinstitutionnelle ;
3. la communication ;
4. la mise en œuvre de l'accord de coopération avec le Comité des Régions (CdR) dans le contexte de la signature d'un "mini-accord" de coopération (le nouvel accord de coopération signé le 17 décembre 2007 a été mise en œuvre début 2008) ;
5. la gestion du Secrétariat général du CESE (voir ci-dessous);
6. la politique des ressources humaines ;
7. la transition sans heurt vers les activités du nouveau Secrétaire général du CESE.

En ce qui concerne les activités menées par le **Secrétariat général du CESE**, le rapport attire l'attention sur les faits suivants :

- **définition des principales activités du Secrétariat général et des indicateurs de performance** : ces derniers ont été finalisés en 2008 et ont été inclus dans le rapport annuel d'activité de l'institution ;
- **inventaire de toutes les décisions en vigueur au sein du Secrétariat** : ce travail a été réalisé par l'auditeur interne en 2007 en coopération avec les directions générales concernées du Secrétariat général. Les décisions sont maintenant accessibles à tous par le biais de l'Intranet du CESE. Une procédure formelle a été mise en place pour mettre à jour l'inventaire, en vertu de laquelle chaque unité concernée sera amenée à examiner les textes en vigueur relevant de leur compétence et, le cas échéant, à proposer de revoir ces textes ou à les maintenir en l'état si nécessaire en fonction de leur utilité et/ou pertinence ;
-

- **coopération interne au sein du Secrétariat** : en 2008, une attention particulière a été accordée à la nécessité de rationaliser et d'améliorer la coopération interne au sein du Secrétariat. Dans ce contexte, le site Intranet a été révisé et une analyse des demandes envoyées par mail par les différentes directions a débuté. On notera encore l'organisation régulière de réunions ouvertes à tout le personnel pour promouvoir l'information et de dialogue sur des sujets particuliers. Compte tenu du succès de ces initiatives, ce processus devrait se poursuivre.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du CESE peuvent être résumés comme suit :

Titre I (*Dépenses de personnel*) : ce titre budgétaire est principalement marqué par les éléments suivants :

- nette diminution des frais d'heures supplémentaires en raison de la révision de la politique en la matière,
- nette amélioration de la mise en œuvre des dépenses liées à la formation du personnel,
- renforcement des moyens alloués aux actions destinées au personnel handicapé,
- renforcement du service médical du Comité.

Titre II (*Dépenses de fonctionnement*) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par la finalisation du plan immobilier des comités (CESE et le Comité des Régions). Les travaux les plus importants concernaient l'installation et les travaux d'aménagement interne pour lesquels des appels d' offres avaient été lancés. Toutefois, le prix exorbitants des offres reçues a empêché les travaux d'être finalisés et conçus à temps en 2008.

Á noter encore :

- la révision du contrat de maintenance et de nettoyage du site du CESE,
- la relative médiocrité de la mise en œuvre des dépenses de conférences (le montant du budget correspondant étant dépendant des frais de voyage des participants et du prix des billets d'avion dont le coût est difficilement prévisible à l'avance),
- la faible mise en œuvre des dépenses d'interprétation (en raison de la non-disponibilité des interprètes de conférence pour certaines langues).

Enfin, le rapport note une nette augmentation des frais de location du bâtiment Van Maerlandt, 2. Ce bâtiment est loué par la Commission avec les charges et services de maintenance et d'énergie correspondants. Cette dernière a envoyé sa déclaration de frais pour 2007 en 2008, ce qui a provoqué un net report de crédits sur l'année 2008. Le rapport indique qu'à l'avenir, il conviendra de maintenir une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux obligations contractuelles du Comité en la matière.